

Communiqué de presse
réponse à l'article "sangliers en stabulation" – BP 23/06/09, p. 09

Surprise par la véhémence des propos et les menaces à peine voilées adressées par le représentant de la Chambre d'Agriculture aux 12.000 chasseurs de la Côte-d'Or, la Fédération Départementale des Chasseurs s'émeut et ne comprend pas les intérêts de terrain de cette vindicte, alors que la grande majorité des agriculteurs et chasseurs travaillent et progressent efficacement au quotidien.

Accusée de désinvolture dans le traitement des dossiers d'indemnisations de dégâts de gibiers, la Fédération des Chasseurs rappelle qu'il s'agit de l'une de ses délégations de Service Public.

Confrontée à l'envoi massif et concerté de demandes pouvant aller jusqu'à... 8 € (!), la Fédération instruit désormais plus de 3.000 dossiers par an dans les délais que lui intime la réglementation.

Pour faire face, la Fédération a développé le service dédié de 1 à 4 collaborateurs en 2 ans ; le budget dégâts, financé exclusivement par les chasseurs, dépasse 2,5 M€ et progresse de 15% en un an.

L'équipe d'une quinzaine d'estimateurs de dégâts indépendants, spécifiquement formés, s'est dernièrement étoffée pour répondre à l'attente légitime des victimes de dégâts de gibiers.

Il s'agit bien en effet d'indemniser avec justesse et honnêteté des pertes de récoltes légitimement dues.

Non !, ce n'est pas de la désinvolture mais au contraire de la rigueur et du professionnalisme.

L'agriculture, les agriculteurs sont les partenaires incontournables et indispensables des chasseurs sur les territoires ; les chasseurs savent travailler en bonne intelligence avec la profession et ses représentants, qui sont systématiquement associés aux décisions d'intérêt général.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, document phare d'orientation générale qui s'impose aux chasseurs, validé par M. le Préfet, a été adopté à l'unanimité, y compris par le représentant de la Chambre d'Agriculture ! Le mépris ne serait-il pas d'affirmer des contre-vérités ?

Les 12.000 chasseurs du département et leur Fédération ont engagé un effort sans précédent de maîtrise des populations de sangliers et de réduction des dégâts de gibier. Au-delà de la chasse, cela passe par la mise en œuvre de dispositifs de protection, dont l'installation de clôtures électriques.

Depuis mi-février 2009, plus de 400 conventions tripartites ont été entendues entre agriculteurs, chasseurs et Fédération autour des clôtures électriques. Est-ce cela mépriser la profession agricole ?

Non !, ce n'est pas du mépris mais un partenariat efficace construit en bonne intelligence et dans l'intérêt général, hors toute considération et autre consigne syndicale.

Quant aux dispositions relatives à l'agrainage, autre élément de prévention des dégâts de gibier, le Schéma Départemental en a fixé les règles et conditions. Si ces règles ne sont pas respectées, que les fautifs soient fermement sanctionnés comme il se doit et par qui de droit, rappelant que la Fédération des Chasseurs n'a pas de pouvoir de police.

Concernant la préoccupation majeure et l'importance des enjeux qui entourent la Tuberculose bovine, nous comprenons le préjudice moral et professionnel que subit l'éleveur dont le troupeau est abattu.

Arrêtons cependant de jeter l'opprobre sur le sanglier : la Tuberculose bovine, comme son nom l'indique, est une maladie que l'élevage domestique a transmis à la faune sauvage, sachant de surcroît que le sanglier est, dans l'immense majorité des cas, un cul-de-sac épidémiologique.

Braquer avec autant de virulence les projecteurs sur le sanglier devrait nous interroger sur la tactique éculée du contre-feu : somme-nous réellement dans un contexte aussi manichéen ?

Et là encore, point de désinvolture ni de mépris à l'égard de la profession agricole et de l'élevage, bien au contraire : depuis des années la Fédération collabore très activement et financièrement au suivi de cette zoonose et aux différents protocoles de prévention qui nous sont recommandés (enlèvement des déchets et viscères, très forte pression de chasse sur les secteurs concernés, etc.).

Comme M. le Préfet l'a annoncé, un Arrêté permanent a été signé, autorisant sous certaines conditions la destruction de sangliers fréquentant les bâtiments d'élevages ou les lieux de stockage d'aliments destinés au bétail ; la Fédération Départementale des Chasseurs est favorable à cet Arrêté.

Non !, définitivement, il n'y a pas de désinvolture ni mépris des chasseurs envers les agriculteurs.

En revanche la Fédération Départementale des Chasseurs avance, construit et s'adapte.